



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

(Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016 à 18 H 30)

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 22.09.2016
Date d'affichage : 22.09.2016

(SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016)

L'an deux mille seize et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Bruno LAFON, Maire.

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. -
BORDET B. - BONNET G. – BAC M. - GALTEAU JM - OMONT JP. -
BALLEREAU A. – BOURSIER P. – BELLIARD P. - ZABALA N. –
LASSUS-DEBAT Ph. - LEWILLE C. - LEJEUNE I. – ONATE E. –
MARINI D. - BANOS S. – LABERNEDE S. – GRARE A. -
CASTANDET M. – ROS Th. - DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : CAMINS B. (Procuration à LAFON B.)
CALLEN JM. (Procuration à GALTEAU JM.)
RAMBELOMANANA S. (Procuration à LASSUS-DEBAT Ph.)
ENNASSEF M. (Procuration à BONNET G.)
CAZAUX A. (Procuration à DESPLANQUES Th.)

Mesdames LEWILLE Catherine et LABERNEDE Sandrine ont été nommées secrétaires.

PRESENTATION AUX ELUS DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2015.

DELIBERATION N°16 – 072 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN 2015

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée Délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable lequel doit faire l'objet d'une délibération à transmettre à la sous-préfecture avec un exemplaire de ce document.

Aussi, je sou mets au Conseil Municipal le rapport concernant le service public de l'eau potable pour l'exercice 2015 (voir document ci-joint n°1)

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2015.

Cette question a été présentée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n°1-1 et de la commission ouverture des plis (DSP Eau potable) en date du mercredi 7 septembre 2016.

Les membres du Conseil Municipal **prennent acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable au titre de l'exercice 2015.

DELIBERATION N°16 – 073 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que la commune de Biganos a confié l'exploitation de son service d'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, selon un contrat d'affermage, reçu en Sous-Préfecture d'Arcachon le 29 décembre 2011.

Conformément aux dispositions du chapitre 14 du contrat, les parties constatent que :

- La Collectivité a mis en place 15 compteurs de sectorisation sur le réseau et remplacé le traitement au bioxyde de chlore par un traitement de désinfection au chlore gazeux, elle demande au Délégué d'intégrer ces nouveaux équipements au périmètre affermé.

- Le programme de renouvellement doit être modifié pour être adapté aux besoins du service, ceci sans impact financier.
- Un achat d'eau en gros au SIAEA de Salles Mios est en cours de contractualisation avec ce dernier pour alimenter le quartier bas sur le territoire de la commune de Biganos. La convention d'achat d'eau en gros *est annexée au présent avenant*. Le Délégué prend en charge ce nouvel achat d'eau.
- La difficulté à connaître la localisation des réseaux engendrent, lors de travaux conduits à proximité, de nombreux accidents. Pour y remédier, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » a mis en place une réglementation qui s'est traduite notamment par la création d'un guichet unique national sensé centraliser toutes les informations sur les réseaux enfouis de l'ensemble des opérateurs. Les dispositions de cette loi doivent être intégrées au contrat.
- Le contrat d'affermage et le règlement du service de l'eau qui lui est annexé précisent les conditions dans lesquelles les abonnés ont accès à ce service et bénéficient de l'ensemble des prestations correspondantes. Mais, des éléments législatifs et réglementaires ont une conséquence sur la gestion du contrat d'affermage (***Voir document n°2 pour l'ensemble des documents***).

En effet, depuis, le 15 avril 2013 l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles a été modifié par la loi dite « Brottes » qui interdit d'interrompre la fourniture d'eau dans une résidence principale, en cas de factures impayées.

De même, en application de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite Loi WARSMANN, et à compter du 1^{er} juillet 2013 une obligation d'information incombe au service de l'eau en cas de détection d'une consommation anormale, pour des locaux à usage d'habitation, lorsque la surconsommation est due à une fuite d'eau après compteur. Dans ce cas, la facturation de l'eau consommée sur l'année civile, ne peut excéder la moyenne des trois derniers exercices.

Enfin la loi du 17 mars 2014 dite loi Hamon, relative à la consommation a créé des obligations d'information contractuelle et précontractuelle des consommateurs et instauré un droit de rétractation qui s'applique depuis le 14 juin 2014 au service de l'eau dans ses relations avec les abonnés.

- Le bordereau des prix unitaires annexé au contrat ne couvrant pas toutes les prestations de travaux réalisées dans le cadre du contrat, il convient de le compléter.
- Enfin, depuis la signature du contrat, un indice utilisé dans la formule de révision a été supprimé et substitué (via un échange de courrier) par un indice de remplacement EVE (Electricité vendu aux entreprises) tel que préconisé par l'INSEE, il convient de mettre à jour la formule de révision.

Il est proposé au conseil municipal que monsieur le maire demande donc au délégataire de prendre en charge financièrement ces évolutions du service en contrepartie d'une évolution du prix du m3 d'eau facturée sur la part du délégataire.

Cette question a été présentée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n°1-1 et de la commission ouverture des plis (DSP Eau potable) en date du mercredi 7 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

accepte que monsieur le maire demande au délégataire de prendre en charge financièrement ces évolutions du service en contrepartie d'une évolution du prix du m3 d'eau facturée sur la part du délégataire.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. (procuration à DESPLANQUES Th.) – DESPLANQUES Th. -

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 074 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2016 - BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2016 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Adduction d'Eau Potable de la Commune pour l'année 2016 comme suit :

BUDGET AEP		
Décision Modificative N° 1-2016		
DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 774,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 774,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	774,00 €
651	Redevances pour concessions	774,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 12 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Adduction d'Eau Potable de la Commune pour l'année 2016 comme indiqué ci-dessus.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 075 : CONVENTION POUR LA PRODUCTION DE REPAS POUR LES LYCEENS DE BIGANOS PAR LA COMMUNE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

La commune de Biganos possède une cuisine centrale disposant de capacités de production complémentaires. Le lycée de Biganos doit évoluer et s'agrandir avec la création d'une section d'enseignement général.

Le lycée se doit de proposer aux lycéens et lycéennes une offre de restauration dont les conditions d'accueil et les menus proposés soient conformes aux attentes des normes en vigueur.

Les repas ainsi élaborés feront l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service par le lycée à la commune de Biganos sur la base du prix du repas de 4.65 € pour l'année 2016/2017.

Il convient donc d'établir une convention entre le lycée de Biganos et la commune de Biganos pour une mise en place de production de repas à partir de la rentrée scolaire 2016/2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention concernant la production de repas pour les lycéens de Biganos par la commune (***voir document ci-joint n°3***)
- A signer tout document afférent à ce dossier.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 12 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise monsieur le Maire :

- A signer la convention concernant la production de repas pour les lycéens de Biganos par la commune (***voir document ci-joint n°3***)
- A signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 076 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2016 - BUDGET PRINCIPAL -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2015 en date du 30 mars 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2016 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2016 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
Décision Modificative N° 1-2016		
RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250,00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée	250,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	124 940,00 €
70632	Redevances à caractère de loisirs	3 640,00 €
7066	Redevances et droits des services à caractère social	121 300,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	15 717,00 €
74718	Participations	6 897,00 €
7478	Participations autres organismes	6 450,00 €
7488	Autres attributions et participations	2 370,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	8 580,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	8 580,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		149 487,00 €
DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	57 500,00 €
60623	Alimentation	57 500,00 €
Chapitre 014	Atténuations de charges	83 174,00 €
7391172	Dégrèvement de Taxe Habitation sur les logements vacants	2 822,00 €
73925	FPIC - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	80 352,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	8 813,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 813,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		149 487,00 €

BUDGET PRINCIPAL		
Décision Modificative N° 1-2016		
RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	983 705,11 €
2111	Terrains nus	488 298,75 €
1021	Dotation, fonds divers	495 406,36 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		983 705,11 €
DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250,00 €
13913	Subvention d'équipement du département	250,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	983 705,11 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	983 400,00 €
1021	Dotation, fonds divers	305,11 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25 776,00 €
2031	Frais d'étude	125 776,00 €
2031	Frais d'étude Salle Polyvalente	- 100 000,00 €
Opération 19	Construction d'une Salle Polyvalente	150 000,00 €
2031	Frais d'étude	150 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 176 026,00 €
2135	Installations générales	- 26 026,00 €
2152	Travaux de voirie	- 150 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		<u>983 705,11 €</u>

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 12 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2016 comme indiqué ci-dessus.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. (procuration à DESPLANQUES Th.) – DESPLANQUES Th. -

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 077 : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Le comptable du trésor expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état récapitulatif ci-après, en raison des motifs énoncés. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres des années 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 pour le montant total de **4 880.27 €.** (***Voir document ci-joint n°4***)

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADMETTRE en non-valeur ces créances.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 12 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADMET en non-valeur ces créances.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 078 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS, LE MINISTERE DE L'INTERIEUR, LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA SOCIETE COFICIEL, EN VUE D'UNE IMPLANTATION DE STRUCTURES MODULAIRES A USAGE DE BUREAUX

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique que :

La Gendarmerie Nationale a besoin de rénover et de moderniser la caserne de BIGANOS, compte tenu des locaux trop exigus et des conditions de travail devenues difficiles. Pendant les travaux, il y a la nécessité de louer des structures modulaires pour y installer les bureaux.

Par courrier en date du 30 mai 2016, elle a demandé à la collectivité le concours financier pour la location de structures modulaires.

Il convient donc d'établir une convention entre la Gendarmerie Nationale, la société COFICIEL et la commune de Biganos pour une prise en charge financière, en vue d'une implantation de structures modulaires à usage de bureaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention de participation financière entre la commune de Biganos, le Ministère de l'intérieur, la Gendarmerie Nationale et la société COFICIEL, en vue d'une implantation de structures modulaires à usage de bureaux **(voir document ci-joint n°5)**

- A signer tout document afférent à ce dossier.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 12 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire :

- A signer la convention de participation financière entre la commune de Biganos, le Ministère de l'intérieur, la Gendarmerie Nationale et la société COFICIEL, en vue d'une implantation de structures modulaires à usage de bureaux **(voir document ci-joint n°5)**

- A signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 079 : AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DES JEUNES UJB - DEMANDE DE SUBVENTION -

Madame Martine BAC, Adjoint au Maire, indique que :

L'extension de la Maison des Jeunes, bâtiment communal mis à disposition de l'UJB, apparaît comme une nécessité en raison du déménagement de l'ancien bureau des inscriptions (rue Montesquieu) qui ainsi, correspond à l'évolution des besoins de la population.

Le regroupement des inscriptions aux ateliers et aux accueils de loisirs, au niveau de la Maison des Jeunes, rue Pierre de Coubertin, permet une meilleure lisibilité des activités jeunesse mais l'espace s'avère toutefois limité pour développer un accueil de qualité des jeunes de 11 à 25 ans.

Il s'agit par conséquent de rajouter au bâtiment existant une pièce supplémentaire à vocation éducative et sociale. L'agrandissement permettra la création d'une salle de 30 m², l'objectif étant non seulement d'optimiser les infrastructures communales mais également de les adapter aux évolutions et contexte.

Dans le cadre de sa politique relative aux équipements dédiés à la jeunesse, la Caisse d'allocation familiale de la Gironde subventionne certains travaux.

Le coût total de cette extension s'élèvera à 61 364,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde pour l'octroi d'une subvention au taux le plus favorable pour la collectivité,
- signer tous les documents y afférents.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale 7 le jeudi 8 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde pour l'octroi d'une subvention au taux le plus favorable pour la collectivité,
- signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 080 : REHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES ET CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER AVEC LE SYBARVAL

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Madame Ségolène Royal, ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer, a désigné, le 9 février 2015, 212 territoires lauréats du label Territoire à énergie positive sur 500 candidatures. Le SYBARVAL a obtenu ce label. Ce dernier, en tant que syndicat mixte regroupe sur un même territoire les 3 intercommunalités qui se situent autour du bassin.

Ce territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires :

- **La réduction de la consommation d'énergie** : par notamment des travaux d'isolation des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage public après une certaine heure...
- **La diminution des pollutions et le développement des transports propres** : par l'achat de voitures électriques, le développement des transports collectifs et du covoiturage...
- **Le développement des énergies renouvelables** : avec par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, la création de réseaux de chaleur...
- **La préservation de la biodiversité** : par la suppression des pesticides pour l'entretien des jardins publics, le développement de l'agriculture et de la nature en ville....
- **La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets** : avec la suppression définitive des sacs plastiques, des actions pour un meilleur recyclage et diffusion des circuits courts pour l'alimentation des cantines scolaires....
- **L'éducation à l'environnement** : en favorisant la sensibilisation dans les écoles, l'information des habitants

Les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de la ville de Biganos s'inscrivent dans le premier domaine prioritaire. En effet le programme de travaux a été construit au vue des conclusions des différents audits et diagnostics réalisés au préalable.

L'audit énergétique de janvier 2012 a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation lourds dans le bâtiment existant pour répondre aux diagnostics réalisés et principalement :

- l'isolation thermique des murs par l'extérieur,
- la révision complète de la couverture,
- la reprise du système de chauffage,

- la réfection des faux plafonds et l'isolation thermique,
- la reprise de l'éclairage,

Le coût prévisionnel de ces travaux est présenté dans le tableau suivant :

Détail des coûts prévisionnels des travaux relatif aux économies d'énergies	
Description	Montant (HT)
Enveloppe thermique	
façades	41 660.00 €
Faux-plafonds	11 660.00 €
couverture	35 000.00 €
Menuiseries extérieures	50 000.00 €
Equipements techniques	
Production calorifique	3 750.00 €
Emission calorifique	1 250.00 €
Chauffage et ventilation de la salle	93 340.00 €
VMC	2 090.00 €
Eclairage	20 850.00 €
Total	259 600.00 €

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 ;

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 5 mars 2015 ;

Le marché 2016-02 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes a été notifié le 7 juillet 2016 à l'Atelier Aquitain d'Architectes Associés, les marchés relatifs aux travaux seront conclus en décembre 2016, il est proposé au conseil municipal de :

- demander l'appui financier du SYBARVAL dans la limite du plafond maximal de 80% de chaque dépense subventionnable.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 Réhabilitation de la salle des fêtes.	259 600.00 €	TEPCV Autofinancement	207 680.00 € 51 920.00 €
TOTAL HT	259 600.00 €	TOTAL HT	259 600.00 €

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention particulière d'appui financier dans le cadre du fond de financement de la transition énergétique pour la croissance verte, dont le modèle détaillé **est joint en annexe n°6** pour

la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, selon le programme des travaux , les dispositions financières et le contenu de la mission précisé dans le contenu de ladite convention.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales 5.1 et 6 du 14 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **demande** l'appui financier du SYBARVAL dans la limite du plafond maximal de 80% de chaque dépense subventionnable.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 Réhabilitation de la salle des fêtes.	259 600.00 €	TEPCV Autofinancement	207 680.00 € 51 920.00 €
TOTAL HT	259 600.00 €	TOTAL HT	259 600.00 €

- **autorise** monsieur le maire à signer la convention particulière d'appui financier dans le cadre du fond de financement de la transition énergétique pour la croissance verte, dont le modèle détaillé **est joint en annexe n°6** pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, selon le programme des travaux , les dispositions financières et le contenu de la mission précisé dans le contenu de ladite convention.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 081 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON NORD ATLANTIQUE (COBAN)

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Au cours de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) du 28 juin 2016, les conseillers ont adopté la délibération 2016/38, portant sur la modification des statuts de la COBAN.

Dès lors, il convient de soumettre les nouveaux statuts à l'approbation des élus du Conseil Municipal en séance publique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** les modifications des statuts de la COBAN. *(Voir document ci-joint n°7)*

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** les modifications des statuts de la COBAN. *(Voir document ci-joint n°7)*

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 082 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN) –

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au cours de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) du 28 juin 2016, les conseillers ont adopté la délibération 2016/49, portant sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la

Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce document ne fait pas l'objet de vote.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2015. (**voir document ci-joint n°8**)

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2015.

DELIBERATION N°16 – 083 : DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « OFFICE DE TOURISME AUDENGE – LANTON – BIGANOS » AU 31 DECEMBRE 2016

Monsieur Patrick BELLARD, Conseiller municipal délégué, indique :

Il est exposé les motifs suivants :

I – Préparation du transfert de plein droit de la compétence

« Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017

En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la communauté de communes du Nord Bassin (COBAN) va se voir transférer, de plein droit, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, le 1^{er} janvier prochain, la COBAN sera substituée aux communes dans les actes pris pas ces dernières au titre de la création et de la gestion des offices de tourisme communaux et intercommunaux.

En l'espèce, la COBAN se substituera aux communes membres du SIVU, qui devra donc être dissout en application de l'article R 5214-1-1 du CGTC selon lequel :
« *Lorsqu'un syndicat de communes se trouve inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes appelée à exercer l'ensemble des compétences de cet établissement public, ou lorsque le périmètre de la communauté de communes coïncide avec celui d'un syndicat de communes préexistant, celui-ci est dissous de plein droit [...]* ».

Cette dissolution doit faire l'objet d'actes préparatoires à adopter en 2016 mais à prise d'effet différée au 31 décembre 2016.

II – Demande de dissolution du SIVU « office de tourisme Biganos-Audenge-Lanton » au 31 décembre 2016

Les communes d'Audenge, de Biganos et de Lanton ont confié l'exercice de la compétence « office de tourisme » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui est chargé de valoriser la destination touristique « *Cœur du Bassin* » et qui exploite un service public industriel et commercial pour lequel une régie à autonomie financière a été créée. Le SIVU a organisé le service public « office de tourisme » en trois bureaux d'information touristique, dans chacune des trois communes.

Au 1^{er} janvier 2017, par effet du transfert de compétences précité, la COBAN sera substituée aux trois communes membres du SIVU.

Le SIVU ne disposera plus alors que d'un seul membre, il sera inclus en totalité dans le périmètre de la COBAN et ses compétences seront intégralement exercées par la COBAN. Dans ces circonstances, le syndicat sera dissous de plein droit en application des dispositions des articles L. 5214-21 I., L. 5212-33 a) et R. 5214-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette dissolution devra être prononcée par arrêté préfectoral constatant que les conditions légales de la dissolution sont réunies.

En conséquence, la commune de Biganos, en accord avec les deux autres communes membres du SIVU, demande au Préfet de la Gironde de prononcer la dissolution du SIVU, à la date du 31 décembre 2016.

Cette demande de dissolution s'accompagne d'une proposition de modalités de liquidation, cohérente avec la création par la COBAN, d'un office de tourisme communautaire sous statut d'EPIC pour exercer la compétence tourisme sur le périmètre des communes de Mios-Marcheprime-Biganos-Audenge-Lanton.

III – Proposition de modalités de liquidation du SIVU

« office de tourisme Biganos-Audenge-Lanton » au 31 décembre 2016

L'arrêté de dissolution du SIVU devra déterminer les conditions de liquidation du syndicat. Ces modalités de liquidation devront être cohérentes avec, d'une part, le transfert de la compétence « office de tourisme » à la COBAN et, d'autre part, la création par la COBAN, pour l'exercice de cette compétence, d'un Etablissement public industriel et commercial prévu par les articles L. 133-4 du Code du tourisme.

Aussi, la COBAN propose au Préfet de la Gironde d'adopter les modalités de liquidation du SIVU décrites ci-après :

1/ Pour les biens meubles et immeubles appartenant aux communes et mis à la disposition du SIVU, ils resteront la propriété des communes et seront mis à disposition de la COBAN, au 1^{er} janvier 2017. La mise à disposition sera constatée par procès-verbal, établi contradictoirement entre les représentants des communes membres et la COBAN. Ce procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Cette remise aura lieu à titre gratuit. Pour ces biens, la COBAN assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et possédera tous pouvoirs de gestion. La COBAN autorisera ainsi l'occupation et/ou l'utilisation de ces biens par l'EPIC.

2/ Pour les biens meubles et immeubles appartenant au SIVU, il est proposé au Préfet d'opérer un transfert universel du patrimoine du SIVU, dissous au 31 décembre 2016, à l'EPIC créée par la COBAN au 1^{er} janvier 2017 :

- L'ensemble des biens mobiliers, droits et obligations du SIVU reviendront tous en propriété à l'EPIC ;
- L'EPIC poursuivra l'ensemble des relations avec les fournisseurs, les prestataires et les usagers ;
- L'EPIC sera substitué de plein droit au SIVU dans toutes les délibérations et actes de ce dernier ;
- Une convention tripartite de transfert universel de patrimoine sera établie entre le SIVU, la COBAN et l'EPIC, et adossée à l'arrêté préfectoral de dissolution.

3/ Pour les personnels de droit privé embauchés par le SIVU, ils seront transférés à l'EPIC, avec maintien des clauses substantielles de leur contrat de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 134-1 et L. 134-2,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 5211-4-1, L. 5212-33, L. 5214-16 et L. 5214-1-1,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 221-2 à L. 221-6 relatifs à l'entrée en vigueur des actes réglementaires,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 1224-1 et L. 1224-2,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2003 portant création du SIVU Office de Tourisme Audenge-Lanton,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 portant modification des statuts du SIVU Office de Tourisme Audenge-Lanton,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009 portant modification des statuts du SIVU Office de Tourisme Audenge-Lanton et adhésion de la commune de Biganos,

VU l'article 10 des statuts du SIVU qui prévoit une dissolution du syndicat par consentement des conseils municipaux en application des articles L5212-33 et L5212-34 du CGTC,

VU la note de synthèse jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de préparer le transfert de plein droit de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à la COBAN, au 1^{er} janvier 2017, et de tirer les conséquences de la dissolution subséquente du Syndicat intercommunal à vocation unique « *office de tourisme Biganos-Audenge-Lanton* » ;

CONSIDERANT le choix du conseil communautaire de la COBAN du 28 juin 2016 de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un Etablissement public industriel et commercial au sens des articles L. 133-4 du Code du tourisme, pour exercer de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » sur le territoire, entre autres, des communes de Biganos, Audenge et Lanton ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des mesures d'application différée dans le temps afin d'organiser le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » tout en garantissant la continuité du service public ;

de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du transfert de plein droit de la compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **SOLLICITER** du Préfet de la Gironde la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « *Office de Tourisme de Biganos, d'Audenge et de Lanton* » à compter du 31 décembre 2016 ;
- **PROPOSER** au Préfet de la Gironde d'arrêter les modalités de liquidation du SIVU suivantes :
 - les biens meubles et immeubles appartenant aux communes, mis à disposition du SIVU, resteront propriété des communes et seront mis à disposition de la COBAN à compter du 1^{er} janvier 2017 qui en autorisera ensuite l'occupation et/ou l'utilisation par l'EPIC ;
 - les biens meubles et immeubles appartenant au SIVU, seront transférés au 1^{er} janvier 2017, à l'EPIC créée à cette même date par la COBAN ; le patrimoine du SIVU fera l'objet d'un transfert universel à l'EPIC, ce dernier poursuivant l'ensemble des relations avec les fournisseurs, les prestataires et les usagers du SIVU et étant substitué de plein droit au SIVU dans toutes ses délibérations et actes ; Ce transfert universel de

patrimoine fera l'objet d'une convention tripartite entre le SIVU, l'EPIC et la COBAN ;

- les personnels de droit privé du SIVU seront transférés à l'EPIC, avec maintien des clauses substantielles de leur contrat de travail.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du transfert de plein droit de la compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **SOLLICITE** du Préfet de la Gironde la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « *Office de Tourisme de Biganos, d'Audenge et de Lanton* » à compter du 31 décembre 2016 ;
- **PROPOSE** au Préfet de la Gironde d'arrêter les modalités de liquidation du SIVU suivantes :
 - les biens meubles et immeubles appartenant aux communes, mis à disposition du SIVU, resteront propriété des communes et seront mis à disposition de la COBAN à compter du 1^{er} janvier 2017 qui en autorisera ensuite l'occupation et/ou l'utilisation par l'EPIC ;
 - les biens meubles et immeubles appartenant au SIVU, seront transférés au 1^{er} janvier 2017, à l'EPIC créée à cette même date par la COBAN ; le patrimoine du SIVU fera l'objet d'un transfert universel à l'EPIC, ce dernier poursuivant l'ensemble des relations avec les fournisseurs, les prestataires et les usagers du SIVU et étant substitué de plein droit au SIVU dans toutes ses délibérations et actes ; Ce transfert universel de patrimoine fera l'objet d'une convention tripartite entre le SIVU, l'EPIC et la COBAN ;
 - les personnels de droit privé du SIVU seront transférés à l'EPIC, avec maintien des clauses substantielles de leur contrat de travail.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 084 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION-AMENAGEMENT DE SECURITE- REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE ET D'UNE SIGNALISATION « ZONE 30 » -

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique qu'afin de renforcer la sécurité routière route des Lacs, particulièrement au carrefour avec la rue Emile Eyquem, il est prévu un aménagement routier.

Cet aménagement sera constitué d'un plateau surélevé au droit de la rue Emile Eyquem et de la route des Lacs et d'une signalétique indiquant une « zone 30 » du carrefour giratoire de Factice (RD3/RD650) jusqu'au carrefour avec la rue de la cellulose du Pin conforme à la réglementation en vigueur. **(Voir document en annexe n°9)**

Cette route étant départementale, le Département a été consulté pour valider cette réalisation.

Aussi, il a autorisé la ville de Biganos à exécuter les travaux sous réserve de signer une convention à cet effet. Les crédits sont inscrits au budget.

Il est donc proposé au conseil municipal de Biganos :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce projet.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales 5.1 et 6 du 14 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce projet.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 085 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION - AMENAGEMENT DE SECURITE - REALISATION D'UN RALENTISSEUR TYPE « COUSSIN BERLINOIS ».

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique qu'afin de renforcer la sécurité routière et faciliter l'accès et la sortie de la résidence sise 127, avenue de la Libération, il est prévu un aménagement routier.

Cet aménagement sera constitué d'un ralentisseur type « coussin berlinois », d'une signalisation verticale de police, d'un marquage peinture au sol ainsi que la pose de balises blanches dans l'axe de l'avenue aux abords de la résidence située au 127 avenue de la Libération. **(Voir document en annexe n°10)**

La sortie de la résidence sera interdite côté gauche, les véhicules devront faire demi-tour au giratoire de l'hôtel de France.

Cette route étant départementale, le Département a été consulté pour valider cette réalisation.

Aussi, il a autorisé la ville de Biganos à exécuter les travaux sous réserve de signer une convention à cet effet. Les crédits sont inscrits au budget.

Il est donc proposé au conseil municipal de Biganos :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention - Aménagement de sécurité - réalisation d'un ralentisseur type « coussin berlinois » - et tout document afférent à ce projet.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales 5.1 et 6 du 14 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à signer la convention - Aménagement de sécurité - réalisation d'un ralentisseur type « coussin berlinois » - et tout document afférent à ce projet.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 086 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT-HTA ET ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'EMPRISE DES RUES DE LA RESISTANCE, DU PROFESSEUR LANDE ET JEAN JAURES

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que conjointement à l'aménagement des rues de la Résistance, du Professeur Lande et Jean Jaurès et de l'enfouissement du réseau téléphonique France Télécom Orange, et à notre demande, il sera également procédé à l'enfouissement des réseaux électricité basse tension, haute tension aérienne et éclairage public desservant ces secteurs. Le SDEEG nous a transmis un état estimatif des études et travaux à réaliser.

- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :

Rue de la Résistance : Le coût total des travaux est de 48 510 € HT. La participation de la ville est de 40% soit 19 404 € HT plus les frais de gestion qui représentent 8 % du coût total des travaux soit 3 881 € HT pour un total de **23 285 € HT**. La TVA éligible au FCTVA sera affectée au SDEEG qui prendra en charge 60 % du coût des travaux restants.

Rue du professeur Lande : Le coût total des travaux est de 83 400 € HT. La participation de la ville est de 40 % soit 33 360 € HT plus les frais de gestion qui représentent 8 % du coût total des travaux soit 6 672 € HT pour un total

de **40 032 € HT**. La TVA éligible au FCTVA sera affectée au SDEEG qui prendra en charge 60 % du coût des travaux restants.

Rue Jean Jaurès : Le coût total des travaux est de 240 000 € HT. La participation de la ville est de 40 % soit 96 000 € HT plus les frais de gestion qui représentent 8 % du coût total des travaux soit 19 200 € HT pour un total de **115 200 € HT**. La TVA éligible au FCTVA sera affectée au SDEEG qui prendra en charge 60 % du coût des travaux restants.

Soit un total pour les 3 rues de : **178 517 € HT**

- ECLAIRAGE PUBLIC :

Le coût total des travaux et des frais de gestion s'élèvent à :

Rue de la Résistance : 8 138,22 € HT

Rue du professeur Lande : 24 234,46 € HT

Rue Jean Jaurès : 59 776,45 € HT

Soit un total pour les 3 rues de : 92 149,13 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de Biganos :

- De confier les travaux d'enfouissement du réseau ainsi que la réalisation des travaux d'éclairage au SDEEG.

- De participer financièrement pour ces travaux pour un montant respectif de **178 517 € HT** et **92 149,13 € HT**.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales 5.1 et 6 du 14 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- De confier les travaux d'enfouissement du réseau ainsi que la réalisation des travaux d'éclairage au SDEEG.

- De participer financièrement pour ces travaux pour un montant respectif de **178 517 € HT** et **92 149,13 € HT**.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 087 : CONSTATATION QUE LA DELIBERATION N° 13-070 DU 11 JUILLET 2013 - PORTANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE, QUARTIER DE FACTURE, ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE AFFERENTE - N' A PAS ETE SUIVIE D' EFFET

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération N° **13-070** du 11 juillet 2013, le Conseil municipal de Biganos avait sollicité de Monsieur le Préfet le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de Recomposition du centre-ville, Quartier de Facture, et de l'enquête parcellaire afférente, cela à la suite de l'approbation du dossier de Création de cette ZAC le 18 avril 2013.

La mise en œuvre de cette démarche par les services concernés n'a pas été immédiate et le dossier de ZAC a, par contre, depuis juillet 2013, connu des avancées significatives ayant abouti aux délibérations du 30 mars dernier d'approbation du Dossier de Réalisation et du Programme des Equipements Publics, après attribution de la concession d'aménagement à l'Office Public de l'Habitat Aquitanis.

Afin de permettre de solliciter à nouveau Monsieur le Préfet sur un dossier de ZAC beaucoup plus abouti, il convient donc, pour le Conseil municipal de Biganos, de constater que cette délibération du 11 juillet 2013 n'a pas été suivie d'effet et doit être retirée.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales 5.1 et 6 du mercredi 14 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

constate que cette délibération du 11 juillet 2013 n'a pas été suivie d'effet et doit être retirée.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 088 : REPRISE, PAR LA COMMUNE DE BIGANOS, DES PARCELLES DE ZONE NATURELLE ISSUES DE LA SUCCESSION PLANTADE AU LIEU-DIT MOULIN DE LA CASSADOTTE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération n° 12-136, du 15 novembre 2012, le Conseil municipal de Biganos a approuvé la reprise, par la commune, des parcelles cadastrées Section BO, numéros 46, 61, 62, 64 et 76, d'une superficie totale de 2 ha 53 a 19 ca (voir le plan **joint en annexe n°11**).

Ces parcelles, situées lieu-dit Moulin de la Cassadotte, en zone naturelle, étaient issues de la succession Plantade.

Or, lorsque l'acte notarié d'achat par la SAFER Aquitaine Atlantique des parcelles AI 110 et 111, au 76 Avenue de la Côte d'Argent, a été signé, les membres de la succession et leur notaire ont opté pour un achat global de l'ensemble des biens par la SAFER, qu'ils soient en agglomération ou en périphérie.

Les parcelles AI 110 et 111 ont été rachetées, comme convenues, par l'aménageur de la ZAC de recomposition du centre-ville, Aquitanis, en 2015.

La SAFER porte donc encore les parcelles de la Section BO situées en zone naturelle.

C'est pourquoi elle a saisi la commune pour lui proposer de reprendre ces parcelles, afin de ne pas augmenter le coût des frais de portage. La reprise pourra s'effectuer en septembre 2016 au prix de 15 544, 83 € (*voir la fiche de portage jointe dans la même annexe*).

La maîtrise foncière, par la commune, de ces parcelles lui permet de continuer à constituer un ensemble cohérent de préservation de zone naturelle à proximité du ruisseau du Lacanau, afin d'en assurer une meilleure protection.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir les parcelles BO 46, 61, 62, 64 et 76, auprès de la SAFER Aquitaine Atlantique, au prix de 15 544, 83 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales 5.1 et 6 du mercredi 14 septembre 2016

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir les parcelles BO 46, 61, 62, 64 et 76, auprès de la SAFER Aquitaine Atlantique, au prix de 15 544, 83 €, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. (procuration à DESPLANQUES Th.) – DESPLANQUES Th. -

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 089 : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE BZ 114, AUX ARGENTIERES, A M. ET MME PHILIPPE DUBOURG

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la parcelle cadastrée Section **BZ**, numéro **114**, d'une superficie de **1 602 m²**, située au Argentières, en zone UD du PLU de 2010, est devenue propriété communale par acte administratif du 11 avril 2014 (voir le plan *joint en annexe n°12*).

Monsieur et Madame Philippe DUBOURG, propriétaires riverains, ont **confirmé** par écrit à la commune leur souhait d'acquérir cette parcelle pour le prix établi par France Domaine, soit **85 000 €** (voir l'estimation actualisée *jointe dans la même annexe*).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente de la parcelle communale BZ 114 pour le prix de 85 000 € à Monsieur et Madame Philippe DUBOURG, domiciliés aux Argentières.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales 5.1 et 6 du mercredi 14 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

accepte cette offre et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente de la parcelle communale BZ 114 pour le prix de 85 000 € à Monsieur et Madame Philippe DUBOURG, domiciliés aux Argentières.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 090 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIGANOS N° 15-091 DU 30 SEPTEMBRE 2015 PORTANT ACQUISITION A MME HOWARTH DE PARCELLES DE TERRAIN LIEU-DIT LE HOUDIN

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que :

Cette acquisition est destinée à l'aménagement d'une piste cyclable à l'Ouest de l'agglomération.

Or, seules les parcelles AN 127, issue de la parcelle 124 (de 66 m²), et AN 130, issue de la parcelle 126 (de 390 m²), sont nécessaires pour ce projet, soit une superficie totale de 456 m², au prix de 0, 50 € du m² (car elles sont classées en zone naturelle N du PLU), soit un prix total de 228 € (***voir le plan joint en annexe n°13 établi par géomètre***).

L'autre partie de la délibération de septembre 2015 concernant la signature avec les consorts Paulhet reste valable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en compte cette rectification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame HOWARTH l'acte notarié d'acquisition des parcelles AN 127 et 130 nouvellement créées au lieu-dit Le Houdin pour le prix de 228 €.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales 5.1 et 6 du mercredi 14 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

prend en compte cette rectification et **autorise** Monsieur le Maire à signer avec Madame HOWARTH l'acte notarié d'acquisition des parcelles AN 127 et 130 nouvellement créées au lieu-dit Le Houdin pour le prix de 228 €.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 091 : ACHAT, A M. PATRICK AMIGO, D'UNE BANDE DE 30 M² EN BORDURE DE L'AVENUE DE LA LIBERATION, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CAB DE BIGANOS

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que par délibération n° **16-071** du **12 juillet 2016**, le Conseil municipal de Biganos a prévu d'acquérir les portions de foncier nécessaires aux travaux de la CAB le long des voiries concernées.

La parcelle cadastrée Section **AP**, numéro **30**, est actuellement en vente et l'aménagement envisagé à ses abords nécessite de reculer l'emprise actuelle du trottoir d'une **profondeur de 3 mètres**, selon le plan *joint en annexe n°14*, établi par géomètre, soit une superficie de **30 m²**.

Le foncier concerné se vend au prix de **180 € du m²**, acceptable en zone **UA** du PLU de 2010, et la commune ne conteste pas ce prix.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de commencer dès à présent, eu égard à l'opportunité de la vente immobilière en cours de réalisation, la mise en œuvre et la confirmation de sa délibération d'acquisitions foncières du 12 juillet dernier, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'achat à Monsieur Patrick AMIGO, de la partie (30 m²) de la parcelle définie par document d'arpentage de géomètre, au prix de 180 € du m², soit un coût total de **5 400 €**.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales 5.1 et 6 du mercredi 14 septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de commencer dès à présent, eu égard à l'opportunité de la vente immobilière en cours de réalisation, la mise en œuvre et la confirmation de sa délibération d'acquisitions foncières du 12 juillet dernier, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'achat à Monsieur Patrick AMIGO, de la partie (30 m²) de la parcelle définie par document d'arpentage de géomètre, au prix de 180 € du m², soit un coût total de **5 400 €**.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 092 : REPRISE, PAR LA COMMUNE DE BIGANOS, D'UN ALIGNEMENT RUE DES CHENES PARCELLE AA 178

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique par délibération du **14 décembre 2004**, le Conseil municipal de Biganos a approuvé la **régularisation** de l'ensemble du foncier d'assiette de la **Rue des Chênes** et les alignements afférents.

Les actes notariés subséquents ont donc tous été signés successivement, à l'exception de celui concernant la reprise de la partie de **trottoir** constituant la parcelle cadastrée Section **AA** numéro **178**, soit une bande de **34 m²** appartenant à Monsieur Alain HERISSE (***Voir le plan joint en annexe n°15***).

La parcelle contiguë appartenant au même propriétaire est actuellement en cours de cession.

Il convient donc de régulariser la reprise gracieuse de la parcelle AA 178, comme cela est intervenu pour l'ensemble des alignements antérieurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer son autorisation de signature de l'acte notarié, par Monsieur le Maire, permettant la reprise foncière, par la commune, de la parcelle AA 178.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales 5.1 et 6 du mercredi 14 septembre 2016

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

confirme son autorisation de signature de l'acte notarié, par Monsieur le Maire, permettant la reprise foncière, par la commune, de la parcelle AA 178.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 093 : ACQUISITION D'UN ANGLE DE TERRAIN PERMETTANT UNE MISE EN SECURITE DE L'INTERSECTION DE LA RD 3 AVEC LA RUE DU PRIEURE DE COMPRIAN

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique par la parcelle initiale cadastrée Section AS numéro 52, située 163 Avenue de la Libération, actuellement en cours de cession et de division, est également desservie par la Rue

du Prieuré de Comprian, et l'intersection de ces deux voies est constituée par un angle fermé, rendant difficile et dangereuse la circulation automobile à cet endroit (voir le repérage de cette parcelle sur le plan **joint en annexe n°16**).

Le découpage projeté de quelques lots à bâtir est l'occasion de proposer une amélioration de la sécurisation de ce carrefour grâce aux aménagements représentés sur les esquisses jointes *dans la même annexe*.

Ces travaux nécessitent l'acquisition de 72 m² d'emprise foncière.

Le service de France Domaine a établi une évaluation à 720 € pour cela (**voir le document joint dans la même annexe**).

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de reconnaître la pertinence de cette mise en sécurité et des travaux afférents, d'accepter l'acquisition de la parcelle de 72 m² à détacher par document d'arpentage pour le prix de 720 € estimé par France Domaine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes subséquents.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales 5.1 et 6 du mercredi 14 septembre 2016

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

reconnait la pertinence de cette mise en sécurité et des travaux afférents, d'accepter l'acquisition de la parcelle de 72 m² à détacher par document d'arpentage pour le prix de 720 € estimé par France Domaine et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes subséquents.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 094 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

A/ Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

La commune souhaite procéder à la mutation d'un agent actuellement en disponibilité pour convenance personnelle dans son administration d'origine, titulaire

du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et recruté en tant que contractuel sur le poste d'animatrice du Relais d'Assistants Maternels (RAM).

L'agent, titulaire d'un diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants effectue les missions suivantes :

- Organisation d'un lieu d'information et d'orientation autour de l'accueil individuel et/ou collectif d'accès au droit pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ;
- Contribution à la professionnalisation de l'accueil individuel à domicile,
- Participation à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
- Animation d'un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.

B/ Fermeture de deux postes

Dans le cadre d'une procédure d'intégration directe, deux agents titulaires ont changé de filière et de grade le 1^{er} juillet 2016. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer les postes occupés précédemment par ces mêmes agents.

Grade d'origine	Filière d'origine	Grade d'accueil	Filière d'accueil
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Technique	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administrative
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Animation	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Administrative

Considérant la nécessité de créer le poste ci-dessous en raison d'un recrutement par mutation :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION 2 ^o CLASSE	C	35	1	29/09/2016

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2016,

Considérant la nécessité de supprimer les postes ci-dessous en raison d'un changement de filière :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps	Nombre	Date d'effet
----------------	--------------	------------------	--	---------------	---------------------

			complet		
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	35	1	29/09/2016
Animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	35	1	29/09/2016

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création du poste susvisé,
- autoriser la suppression des postes susvisés,
- approuver la modification du tableau des effectifs (***Voir document ci-joint n°17***)

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** la création du poste susvisé,
- **autorise** la suppression des postes susvisés,
- **approuve** la modification du tableau des effectifs (***Voir document ci-joint n°17***)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0